

les pensions que l'Etat s'étoit obligé de leur payer.

De cette transition retournant aux Edits & Arrêts rendus, il en est un du 9. Juin, qui ordonne la réunion des Domaines & Droits domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de ladite Province, à compter du premier Juillet 1771; & le paiement des arrérages des rentes constituées pour le principal de quarante millions, prix de ladite aliénation, par le Sieur de Gagny, Trésorier de la Caisse des arrérages.

Par un autre Arrêt du 16. les rentes perpétuelles sur les Aides & autres revenus du Roi, seront assujetties à un quinzième; & les rentes viagères, dont le paiement se fait sur l'Hôtel de Ville, à un dixième; le tout à commencer du premier Janvier dernier. Les fonds sont annuellement de 72 à 75 millions.

Le 21, toujours même mois de Juin, le Parlement enrégistra encore trois Edits du mois de Février. Le premier porte *suppression de tous les offices de Jurés, Priseurs, Vendeurs de meubles, à la réserve de ceux de Paris, & création de nouveaux offices avec une augmentation de finance, conformément aux rôles qui seront arrêtés.* Le second porte *suppression de quarante offices d'Agens de change, dont la finance est fixée à 30 mille livres chacun.* Le troisième porte *création de cent-dix charges de Peruquiers à Paris, de 2400 livres chacune (*).*

Des

(*) Quoique Paris soit considérablement dépeuplé, & qu'on n'y entende que des gémissemens sur la disette d'argent, cependant ces 110 charges de Peruquiers ont été levées dans les 24 heures.